

20 ans de la loi handicap

La France toujours pas axée sur l'accessibilité

Moins de la moitié des établissements recevant du public sont à ce jour adaptés aux personnes handicapées, malgré une obligation inscrite dans la loi depuis 2005. Le gouvernement n'est pas décidé à passer aux sanctions.

DÉCRYPTAGE

Par
ELSA MAUDET

Les anniversaires se célèbrent avec plus ou moins d'enthousiasme selon les circonstances et c'est peu dire que les 20 ans, mardi, de la grande loi sur le handicap ne donneront pas lieu à des effusions de joie. Le 11 février 2005, la loi dite «*pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*» se voulait plus ambitieuse que toute autre, ouvrant la voie à un alignement des droits des personnes handicapées avec le reste de la société.

Deux décennies plus tard, des avancées notables sont à saluer, certes, mais les déceptions sont nombreuses, comme l'ont fait savoir les manifestants réunis lundi soir place de la République, à Paris. Le plus gros point noir: l'accessibilité. Côté habitation, la Fondation pour le logement des défavorisés (ex-Fondation Abbé-Pierre) a déjà sonné l'alerte la semaine dernière dans son rapport annuel, en dénonçant le mal-logement des personnes handicapées. Mais les entraves à l'accessibilité ne s'arrêtent pas là: alors que la loi de 2005 donnait initialement dix ans aux établisse-

ments recevant du public (ERP) pour se rendre accessibles aux millions de citoyens porteurs de handicap, ils ne sont qu'une minorité à l'avoir fait.

Que prévoit la loi ?

Les ERP désignent tous les lieux susceptibles d'accueillir des personnes extérieures: restaurants, boutiques, bibliothèques, mairies, lieux de culte... Déjà en 1975, le législateur avait imposé de les rendre accessibles, mais sans prévoir ni délai ni sanctions. Le texte n'a donc pas dépassé le stade du symbole. La loi de 2005 se voulait plus concrète: les ERP existants avaient dix ans pour devenir accessibles à tous les visiteurs, «*quel que soit [leur] type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique*». A la veille de l'échéance, panique à bord: la France était loin de son objectif. «*C'est sûr qu'en s'y prenant en 2014 pour 2015, c'est compliqué*», raille Bruno Gendron, président de la Fédération des aveugles et amblyopes de France.

Décision est donc prise d'octroyer aux ERP de nouveaux délais, de neuf ans maximum, à condition qu'ils s'engagent à se mettre aux normes. Ils doivent pour ce

faire déposer des «*agendas d'accessibilité programmée*» (surnommés «*Ad'ap*»), autrement dit des plans de bataille pour rentrer dans les clous. «*Les Ad'ap sont juste une machine qui permet de déroger, de proroger le délai de mise en accessibilité*», dénonce la présidente de l'association APF France handicap, Pascale Ribes. Les ERP avaient jusqu'à septembre 2024 pour se rendre accessibles.

Où en est-on aujourd'hui ?

Sur quelque 2 millions d'ERP, «*près de 900 000 restent à ce jour hors de toute démarche de mise en accessibilité*», indique le ministère en charge du Handicap. Il s'agit à 90% de petits commerces et d'établissements de proximité. D'autres ERP sont considérés «*en conformité*» même s'ils ne sont pas accessibles, car ils sont engagés dans un Ad'ap ou ont obtenu une dérogation. «*Le gros souci*, constate le vice-président de l'Association pour la prise en compte du handicap dans les politiques publiques et privées (APHPP) Vincent Julé, *c'est que, quand on pense accessibilité, on pense cadre bâti, on pense fauteuil roulant, ce qui correspond à 2 ou 3% des handicaps*».



Certains établissements sont considérés «en conformité» même s'ils ne

Bruno Gendron confirme: «*Il y a encore trop rarement des bandes de guidage qui permettent d'accéder à l'entrée des bâtiments, encore moins souvent des bornes sonores, que les personnes déficientes visuelles actives avec une télécommande. En termes d'autonomie de déplacement, c'est limitant.*» Frédéric Reichhart, professeur de sociologie à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive, estime en outre qu'«*un ERP*

qui respecte le cadre légal n'est pas forcément accessible de manière concrète et pratique pour une personne handicapée. Par exemple, une piscine peut être aux normes mais des aménagements supplémentaires, comme des bancs plus larges ou des barres d'appui positionnées différemment, peuvent renforcer un confort et une aisance d'usage.

L'historien du handicap Gildas Brégain a réalisé une enquête sur 230 communes de l'ouest de la



sont pas accessibles. PHOTO CYRIL ZANNETTACCI. VU

France et «les résultats ne sont vraiment pas positifs». Il souligne notamment le manque de données actualisées et la difficulté à obtenir des informations fiables sur le degré d'accessibilité des ERP. «C'est très variable d'une commune à l'autre. Les plus petites ont parfois mieux réussi que les grandes, parce qu'elles avaient un moins grand nombre d'ERP à rendre accessibles. Celles qui avaient beaucoup de moyens ont aussi été plus volonta-

ristes. Mais à partir du moment où on se base sur la bonne volonté de chacun, on n'est pas dans une logique de droit.»

Pourquoi la France a-t-elle tant de retard ?

«S'il n'y a pas de peur du gendarme, on n'avancera pas», juge Vincent Julé. Alors qu'Emmanuel Macron avait envisagé de passer à un système de sanctions, «la position du gouvernement n'est pas arrêtée, dit

aujourd'hui le ministère en charge du Handicap. L'anniversaire de la loi est l'occasion de faire le point et de mettre en place des mesures pour accélérer la mise en accessibilité de tous les ERP.» Une initiative vaine pour Gildas Brégain, selon qui «il n'y a pas assez d'agents au sein des préfectures pour suivre les avancées des dossiers». Charles Gardou, anthropologue et président de la Fondation internationale de recherche appliquée sur le handicap, appelle, lui, à «réinterroger les dérogations prévues par la loi (en cas d'impossibilité technique, de préservation du patrimoine architectural, de disproportion entre les améliorations et leur coût...)». Selon la préfecture de police de Paris, en 2022-2023, 70 à 75% des demandes de dérogation ont été acceptées.

Au-delà des enjeux pratico-pratiques, Pascale Ribes, d'APF France handicap, déplore le manque de «culture de l'accessibilité» en France. «On ne se rend pas compte que l'inaccessibilité crée des discriminations, que ça ségrègue. C'est un droit fondamental qui n'est pas optionnel, qui est garanti par les conventions internationales, mais c'est perçu comme un emmerdement», regrette-t-elle. Les délais, les dérogations, «c'est comme si on donnait un permis de discriminer». «On pêche par un défaut d'éducation dès l'enfance et de formation des professionnels dans tous les secteurs», analyse de son côté Charles Gardou. Résultat, «on s'est habitués à ce que des gens puissent être confrontés à l'inaccessibilité de lieux qui, pourtant, appartiennent à tous».

Ça coûte cher de devenir accessible ?

«C'est comme si on demandait "est-ce que ça coûte cher l'éducation ?" tacle Pascale Ribes. Comment un Etat peut cautionner la ségrégation ? Il doit garantir le même cadre social pour tous les citoyens.» Reste que l'argument financier est souvent brandi par les ERP pour ne pas se mettre en conformité. Pourtant, «90% des besoins en accessibilité pourraient être pourvus par des travaux simples : des balises sonores, des boucles à induction magnétique qui amplifient le son pour les personnes appareillées, des dalles tactiles pour toucher les plans des bâtiments... Ça ne coûte pas très cher», estime Vincent Julé, de l'APHPP. Par ailleurs, «ça coûte plus cher de réaménager un espace déjà construit que de prendre en compte l'accessibilité dès le départ», note Frédéric Reichhart.

Pour aider les petits ERP à se mettre aux normes, l'Etat a lancé à l'automne 2023 un fonds territorial d'accessibilité de 300 millions d'euros, qui ne rencontre pas pour l'instant le succès escompté. «Ce fonds est un flop complet, balalaie Vincent Julé. Si on veut enfin avancer en termes d'accessibilité, il faut mettre en place un plan de programmation pluriannuel avec un budget dédié. Sinon malheureusement, dans vingt ans, on en sera au même point.»

«Il faudrait une loi de programmation pour planifier les choses»

Jérémie Boroy, membre du Conseil économique, social et environnemental, dresse le bilan de la loi de 2005 et appelle à mieux appliquer la convention de l'ONU, basée sur l'accès aux droits fondamentaux.

Ce mardi marque le vingtième anniversaire de la grande loi française sur le handicap. Un texte qui fait date pour avoir affiché des ambitions fortes en matière d'accessibilité, de compensation humaine et financière, ou d'accès à l'école. Et qui nourrit des déceptions à la hauteur des espoirs suscités à l'époque. Pour l'occasion, nombre d'organismes dressent leur bilan de loi, à l'image du Conseil économique, social et environnemental. Deux de ses membres, l'athlète Marie-Amélie Le Fur, présidente du Comité paralympique et sportif français, et Jérémie Boroy, le président du Conseil national consultatif des personnes handicapées, présentent leur analyse de la situation et formulent de nouvelles propositions pour que les droits des personnes handicapées soient enfin effectifs. Jérémie Boroy explique leur positionnement à Libération.

Quel regard portez-vous sur la loi de 2005, vingt ans plus tard ?

Un regard nuancé. Cette loi a posé un cadre particulièrement intéressant, il y a un avant et un après grâce à elle, néanmoins on voit tout de suite ce qui manque encore. Une des plus belles avancées, qu'on oublie peut-être aujourd'hui parce que les besoins sont encore très loin d'être couverts, c'est cette idée de compensation des conséquences du handicap [via des aides humaines, techniques et financières, ndlr]. C'est la loi de 2005 qui l'a créée, avec pour la première fois un financement à la clé. Et des dispositions auxquelles on ne s'attendait pas ont marché. Je pense à l'audiovisuel : en 2005, personne ne voulait de l'obligation de sous-titrage sur les principales chaînes. Les délais ont été très bien respectés et l'idée est d'aller encore plus loin.

Qu'est-ce qui est le plus problématique à ce jour ?

Le sujet de l'accessibilité : on est complètement hors des clous. Il faudrait une loi de programmation pour planifier les choses, ça n'a pas été fait et ça manque. La loi

de 2005 faisait aussi la belle promesse de l'école, mais si on ne planifie pas les choses pour que, demain, il y ait une seule école pour tous, vers laquelle on fait converger toutes les ressources, y compris celle du médico-social, on n'y arrivera pas. Un autre élément fondamental est celui de la formation des acteurs dans tous les secteurs, qui est totalement indissociable de l'objectif d'accès au droit commun. En réalité, même si la date fait qu'on s'intéresse à la loi de 2005, on aimerait surtout qu'on parle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, ratifiée peu de temps après [en 2010] et qui est passée sous les radars. On continue de faire le grand écart entre les deux.

Qu'a-t-elle de différent ?

La convention a un cadre davantage axé sur l'accès au droit commun. Elle est là pour faire en sorte que chacun, quel que soit son handicap, ait bien accès à ses droits fondamentaux. Tant qu'on reste sur une approche médicale basée sur la déficience des personnes, on reste focalisé sur des réponses individuelles. Il faut qu'on considère bien

le handicap comme une conséquence de l'environnement qui n'est pas adapté. La convention prévoit des «aménagements raisonnables», une dimension très importante pour nous. Le terme est une mauvaise traduction d'un contexte anglo-saxon, ça n'a rien de raisonnable, au contraire c'est extrêmement puissant, puisque ça permet de dire à un acteur : quelles que soient vos contraintes d'accessibilité, vous vous débrouillez pour que j'accède à ce que vous m'apportez et si vous refusez, ça pourra être qualifié de discrimination en justice. La France devait décliner les aménagements raisonnables dans la loi, sur tous les secteurs. Nous l'avons, sur le papier, sur la question de l'emploi et, plus récemment, sur les aménagements d'examen pour les étudiants.

Selon vous, faut-il une nouvelle loi ?

Non, nous pensons qu'il faut mettre à jour nos lois et trouver le mécanisme qui nous permette de nous assurer que toutes les lois soient pour tous les Français. C'est absolument essentiel que nous passions d'une logique de lois spécifiques à une catégorie de la population à une logique d'accès au droit commun.

Recueilli par E.M.



INTERVIEW